

Mobilisons-nous
pour une nature préservée !



AU PARC ÉOLIEN
DES GORGES DE LA
HAUTE-DORDOGNE

Neuvic ♦ St-Hilaire-Luc ♦ St-Pantaléon-de-Lapleau

C'est le moment de bouger !

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 14 NOVEMBRE AU 14 DÉCEMBRE 2023

Comment agir :

- ▶ Par courrier à la mairie de Neuvic (Place de la mairie 19160 Neuvic)
- ▶ Par email à pref-environnement@correze.gouv.fr (Objet : Enquête publique sur le projet de CE Gorges de la Haute Dordogne)
- ▶ Sur les registres d'enquête dans les mairies de Neuvic, St-Hilaire-Luc, St-Pantaléon-de-Lapleau, Sérandon et Moustier Ventadour.
- ▶ Et surtout en rencontrant les commissaires enquêteurs lors des permanences en mairie (voir au dos)

Collectif  " Brameix sans éoliennes "

Nous contacter : brameixsanseoliennes@gmail.com



Dates et lieux de la commission d'enquête :

Mairie de Neuvic

- ▶ mardi 14 novembre de 9h à 12h
- ▶ mardi 21 novembre de 14h à 17h
- ▶ jeudi 7 décembre de 9h à 12h
- ▶ jeudi 14 décembre de 14h à 17h

Mairie de Sérandon

- ▶ mardi 14 novembre de 14h à 17h

Mairie de St-Pantaléon-de-Lapleau

- ▶ mardi 21 novembre de 9h à 12h
- ▶ mardi 28 novembre de 9h à 12h

Mairie de Moustier Ventadour

- ▶ jeudi 14 décembre de 9h à 12h

Mairie de St-Hilaire-Luc

- ▶ mardi 28 novembre de 14h à 17h
- ▶ jeudi 7 décembre de 14h à 17h

Les points de contestation :

L'INTÉRÊT COLLECTIF

- ▶ Quel est l'intérêt collectif d'un tel projet ?
- ▶ La baisse d'attractivité du territoire
- ▶ Des coûts élevés pour les contribuables
- ▶ C'est une porte ouverte à l'implantation d'autres aérogénérateurs dans l'avenir

LE PAYSAGE

- ▶ Détérioration du paysage, influence négative sur l'environnement paysager du secteur (photomontage de l'enquête peu représentatif)
- ▶ Biodiversité du site mise à mal (dont une espèce protégée : le Milan Royal recensé)
- ▶ Mesures de compensation inadaptées, voire risibles
- ▶ Impact sur le tourisme : la Haute-Corrèze se définit par "des paysages immenses et majestueux"

LES HABITANTS

- ▶ Manque absolu de concertation
- ▶ Nuisances acoustique et visuelle fortes
- ▶ Implantation des aérogénérateurs très proche des habitations
- ▶ Perte de valeur immobilière
- ▶ Préjudices non indemnisés